



## ASSOCIATION RESPECTH

3 RUE DU GRENIER A SEL  
80400 HAM

<http://www.respecth.fr/>

**Respect Et Sauvegarde du Patrimoine et de  
l'Environnement des Communes du Territoire  
Hamois**

A l'attention de  
Monsieur le Procureur de la République  
Tribunal de grande instance d'Amiens  
14 rue Robert de Luzarches  
80027 AMIENS CEDEX 1

Ham le 28 Août 2019.

Objet : Information sur des arbres en danger imminent dans la commune de HAM

Monsieur le Procureur de la République,

C'est dans l'urgence que nous nous voyons obligés de porter à votre connaissance le fait que des arbres sont en danger dans notre commune. De nombreux habitants de la Ville de HAM et alentours s'indignent de l'abattage intensif d'arbres dans notre commune. Depuis son élection le Maire Grégory LABILLE commandite, sans concertation ni respect des règles et de la législation en vigueur, l'abattage d'arbres de notre patrimoine communal

Dans la ville, des alignements d'arbres sont à présent menacés d'abattage ce qui nous amène par le présent courrier à vous alerter.

Rappel et résumé des faits :

- En janvier 2015, dans l'Espace Boisé Classé, **le Parc Delicourt**, abattage de 105 arbres sans aucune consultation de personnes qualifiées et sans distinction d'âge ni d'état.
- La même année, abattage de 13 tilleuls en alignement le long du cimetière, **Boulevard de la Liberté**, coupés alors qu'ils étaient en bonne santé et dont les souches sont toujours en place aujourd'hui.
- Plus récemment, avant mi-juillet 2019, en pleine période de nidification, de nouveaux arbres sont abattus **derrière l'église et à nouveau dans ce qui fut un parc**, alors qu'ils ne figurent pas dans un rapport commandé par le maire à un technicien de l'ONF.
- Septembre 2019, d'autres abattages sont annoncés à la rentrée, en particulier pour un alignement de tilleuls centenaires situés sur **le jeu de paume**, dans l'environnement immédiat du monument historique du Château de HAM. Mais aussi un alignement de magnifiques prunus sur le **Bd de la République**.

Quelques précisions s'imposent

**Janvier 2015 :**

- **Le parc Delicourt** est répertorié comme Espace Boisé Classé (EBC) au PLU intercommunal. Le Classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable prévue par l'article L421-4 du code de l'urbanisme. **Le Maire de HAM aurait dû demander une autorisation préalable de coupe et d'abattage d'arbre en EBC au service de l'Etat concerné, en l'occurrence le président de la CCPH.**
  
- Le parc Delicourt est inclus dans une zone boisée beaucoup plus vaste présente autour du lit de la somme. Dans ce contexte et selon le code forestier, il est considéré comme faisant partie d'un ensemble boisé pour lequel tout défrichement est soumis à une autorisation préalable. **Le Maire de HAM aurait dû demander une autorisation de défrichement au service de l'Etat concerné, en l'occurrence la DRAF.**  
S'agissant d'un bois appartenant à une collectivité, **Le Maire de HAM aurait dû établir au préalable une Délibération du conseil Municipal l'autorisant à déposer une demande d'autorisation de défrichement**
  
- Modification substantielle du milieu aux abords du lit mineur de la Somme : **Le Maire de HAM aurait dû consulter le service de l'Etat concerné, en l'occurrence la Police de l'eau (DDTM).** Afin de savoir si les travaux qu'il a engagés étaient soumis à déclaration ou autorisation au titre de l'Article R214-1 du code de l'environnement qui définit la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration.
  
- Le Parc Delicourt est situé à la frange d'une zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF) de type 1. Il est par ailleurs pour partie inventorié comme zone à dominante humide (ZDH), et un biocorridor (intra / inter tourbières alcalines) le traverse. A ce titre, **Le Maire de HAM aurait dû consulter le service de l'Etat concerné, en l'occurrence la DREAL.** Et ce afin de trouver un consensus sur la nature des travaux à réaliser ainsi que le projet de restauration à mener.
  
- L'Eglise Notre-Dame de HAM, située en face du parc Delicourt est classée Monument Historique depuis 1888 ; sa crypte depuis 1862. Le parc se trouve donc dans le périmètre de protection de l'église d'après l'article L.621-31 du code de l'urbanisme : « Lorsque'un immeuble est situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé au titre des monuments historiques ou inscrit, il ne peut faire l'objet , tant de la part des propriétaires privés que des collectivités et établissements publics, d'aucune construction nouvelle, d'aucune démolition, d'aucun déboisement , d'aucune transformation ou modification de nature a en affecter l'aspect, sans une autorisation préalable » **Le Maire de HAM aurait dû demander une autorisation préalable au service de l'Etat concerné, en l'occurrence la DRAC.**

- Avant la réalisation des travaux, **aucune validation de l'assemblée délibérante**, le Maire a engagé des dépenses publiques conséquentes de son propre chef, sans que le Conseil Municipal en soit averti.
- Le maire de Ham indique dans le Courrier Picard en date du 19/03/2015 que les travaux d'abattage ont fait l'objet d'un arrangement amiable avec un (des ?) bucheron(s). **Il n'y a pas eu de marché public pour des travaux d'abattage d'arbres**
- **Pour être conforme au Code des Marchés Publics, le Maire de Ham aurait dû consulter les opérateurs économiques via un marché public de travaux, en procédure adaptée et publicité ad hoc.**

Lors du conseil municipal qui suivit l'abattage des arbres, certains élus ont réagi. L'ancien Maire de HAM a même qualifié les élus responsables du massacre de « voyous » et a précisé « je vais déposer une plainte pour non-respect d'un Espace Boisé Classé ». Compte tenu des nouveaux abattages, nous ne pensons pas que cette déclaration ait été suivie des faits.

### **Juillet 2019 : Abattage d'arbres à proximité de l'Abbatiale, monument historique classé.**

- **L'Eglise Notre-Dame de HAM** est classée Monument Historique depuis 1888 ; sa crypte depuis 1862. Les Arbres se trouvent donc dans le périmètre de protection de l'église d'après l'article L.621-31 du code de l'urbanisme : « Lorsqu'un immeuble est situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé au titre des monuments historiques ou inscrit, il ne peut faire l'objet, tant de la part des propriétaires privés que des collectivités et établissements publics, d'aucune construction nouvelle, d'aucune démolition, d'aucun déboisement, d'aucune transformation ou modification de nature à en affecter l'aspect, sans une autorisation préalable » **Le Maire de HAM aurait dû demander une autorisation préalable au service de l'Etat concerné, en l'occurrence la DRAC.**
- Il faut ajouter à cela des abattages en période de nidification, ce qui n'est pas recommandé non plus en milieu urbain. Un arrêté prévoit désormais que « pour la métropole il est interdit de tailler les haies et les arbres entre le 1 Avril et le 31 juillet »  
Il convient à tout le moins de respecter, en zone rurale aussi bien qu'en zone urbaine, et ce tout au long de l'année, l'interdiction posée par le code de l'environnement Article L424-10 « de détruire, d'enlever ou d'endommager intentionnellement les nids et les œufs, de ramasser les œufs dans la nature et de les détenir. »

### **Septembre 2019**

Le rapport de l'ONF (en annexe) préconise seulement une taille d'entretien pour l'alignement des tilleuls du jeu de paume. Seuls 5 de ces 21 arbres sont considérés comme étant potentiellement à abattre.

Les magnifiques prunus du boulevard de la république ne figurent pas dans ce rapport.

Le maire ayant annoncé leur abattage, nous intervenons auprès de vous pour vous prier de faire arrêter ces abattages, les techniciens que nous avons consultés confirment que d'autres solutions existent pour éviter ces coupes.

Il semblerait que la ville de HAM détienne le triste record du nombre d'arbres abattus dans notre région.

Nous sommes atterrés par ces pratiques, dont la plupart s'avèrent avoir été réalisées dans l'illégalité. Non seulement cela contribue à l'enlaidissement de la ville, à la disparition irrémédiable du Parc Delicourt, patrimoine romantique légué à la ville de Ham mais également à une incohérence quand nous savons qu'en cette période où le réchauffement climatique est une préoccupation majeure, la présence d'arbres dans la ville contribue très largement au rafraichissement des zones urbaines ainsi qu'à la diminution de la pollution.

Dans une période où les effets du dérèglement climatique commencent à impacter nos régions, il est irresponsable de ne pas tout mettre en œuvre pour faire perdurer le patrimoine arboré des villes afin d'en augmenter la résilience face aux changements à venir.

Beaucoup de villes l'ont intégré et mènent une politique active en faveur de l'arbre. Dans la ville de Ham, nous assistons à l'inverse.

Nous avons consulté un spécialiste des Espaces verts, responsable des Espaces vert de la Ville d'Amiens qui, lui aussi, préconise d'autres solutions que celles de l'abattage systématique.

Nous espérons que ce courrier retienne toute votre attention et ne doutons pas de votre pouvoir et efficacité pour faire respecter la législation afin de stopper la suite du massacre programmé dès septembre.

Bien RESPECTHueusement.

M. Thomas GRONIER (✉)  
Président de l'association RESPECTH

Po. Michel SOUCHON  
Vice-Président